

Service de Garde

N°181
Janvier 2017

Le service de garde des pharmacies commence le samedi à 12 heures et finit le samedi suivant.

Pour connaître la Pharmacie de Garde, composer le 32 37

Rappel : En cas d'urgence, pour le médecin, Composer le 15.



Infos Municipales

La mairie est ouverte tous les samedis de 9h30 à 12h

Cérémonie des Vœux

Vendredi 13 Janvier 2017 - 19 h 00, Salle Chateaubriand

Vous y êtes cordialement invités (y compris les nouveaux habitants)



Recensement de la Population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017

Des agents recenseurs passeront à votre domicile pendant cette période et vous déposeront les documents à remplir.

Cette année vous aurez une possibilité de les remplir

par Internet sur le site de l'INSEE : www.le-recensement-et-moi.fr



COMITE des FÊTES Assemblée Générale

**VENDREDI 27 JANVIER 2017
À 20H30**

Salle des Associations - Espace de la Cerisaie

Vous aimez l'animation ! Vous voulez participer à la vie associative

Alors venez nous rejoindre en devenant membre, bénévole....



2017 sera l'année du Défilé de Chars avec comme thème « Pays – Régions »

MISS PLERGUER

Election « MISS PLERGUER » - INSCRIPTION

SAMEDI 28 JANVIER de 14h30 à 16h

Salle des Associations – Espace de la Cerisaie

Pour vous inscrire, vous devez avoir entre 15 et 20 ans.

La soirée pour l'Election de Miss Plerguer est prévue le samedi 1^{er} avril 2017

Afin de préparer la soirée, des répétitions seront organisées le vendredi soir à partir du 24 février.



Pour tout renseignement : la Présidente Annie - 06.72.43.02.04

Mairie de Plerguer – 35540 – Tél. : 02.99.58.91.27

Ouverture le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; le jeudi 8h30 à 12h et le samedi de 9h30 à 12h

Directeur de Publication : Jean-Luc BEAUDOIN, rédaction : Commission Communication et Mairie.



INFOS ASSOCIATIONS

CLUB DES BADOLIERS :

Dictée : Mercredi 04 janvier, Espace de la Cerisaie - Maison des Associations à 14h.

Réunion du Club : jeudis 05 et 19 Janvier, Espace de la Cerisaie - Maison des Associations à 14 h

Mercredi 18 janvier – Assemblée Générale et Galette des Rois

Concours de Belote : Mercredi 11 janvier, salle Chateaubriand à 13h15

GROUPE VOCAL : Répétitions - **Jeudis 12 et 26 janvier** -14h - Maison des Associations

Les mille-pattes de Plerguer



La prochaine sortie aura lieu le **dimanche 22 janvier**, à Dinard pour découvrir le circuit « Lawrence d'Arabie » d'environ 12 kms.

Départ à 8h30 à Plerguer du parking du cimetière, pour un covoiturage.

La sortie sera clôturée à l'arrivée par un verre de l'amitié.

La sortie est gratuite pour les adhérents (sur présentation de la carte d'adhésion).

Participation de 2 € pour les non-adhérents

Renseignements : lesmillepattesdeplerguer@gmail.com ou <http://lesmillepattesdeplerguer.blogspot.fr/>

PETANQUE

Assemblée Générale

Samedi 28 janvier à 17h

Salle des Associations – Espace de la Cerisaie

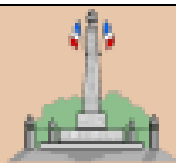


UNC

Assemblée Générale

Dimanche 29 janvier à 10h

Salle des Associations – Espace de la Cerisaie



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Autorisation de Sortie de Territoire

Nouveau dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs est mis en place à compter du **15 janvier 2017**, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit.

Ce nouveau dispositif est issu de l'article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (article codifié à l'article 371-6 du code civil). Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est venu préciser les conditions de mise en œuvre de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

Ce dispositif d'AST est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité.

L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession d'un titre de voyage en cours de validité (en fonction des exigences des pays : passeport, accompagné d'un visa s'il est requis, carte nationale d'identité). Le passeport produit seul ne vaut plus autorisation.